

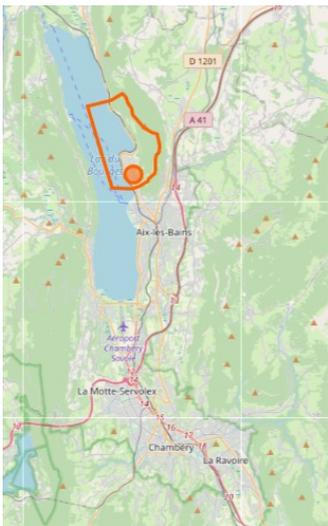
Traversée par un autocar d'un passage à niveau alors que les demi-barrières étaient fermées, évènement survenu le 6 juin 2025 à Brison-Saint-Innocent en Savoie (73)

Fiche de présentation

I) Localisation de l'accident

L'évènement est survenu sur la route départementale 991 qui borde le Lac du Bourget, qui croise la ligne ferroviaire Culoz/Modane au passage à niveau n°7 (PN7) sur la commune de Brison-Saint-Innocent en Savoie.

Le PN7 est équipé de feux rouges clignotants par sens de circulation routière et de deux demi-barrières.

	
<p>Localisation de la commune de Brison-Saint-Innocent (source : Openstreetmap)</p>	<p>Vue satellite rapprochée du passage à niveau n°7 (PN7) (source : Google Earth)</p>
<p>Vue du PN7 dans le sens de circulation de l'autocar (source : Google Earth)</p>	

II) Les faits, d'après les premiers éléments recueillis

Vendredi 6 juin en début de soirée, alors que le PN7 était fermé depuis environ une heure à cause d'un train en panne (circonstances à confirmer), un autocar, transportant de nombreux passagers dont des enfants, franchit le passage à niveau en chicane entre les deux demi-barrières abaissées.

Ce franchissement a été filmé par des particuliers et diffusé sur les réseaux sociaux, dont Facebook.



Franchissement du passage à niveau par l'autocar avec le feu rouge qui clignote et les barrières abaissées (source : captures d'images à partir d'une vidéo sur Facebook)

III) L'ouverture de l'enquête

Cet événement met en lumière le risque que crée la fermeture prolongée d'un passage à niveau qui provoque l'impatience des usagers de la route et parfois un franchissement illégal et dangereux du PN en chicane, alors que les feux rouges imposant l'arrêt absolu clignotent et que les deux demi-barrières sont abaissées.

Le BEA-TT enquêtera sur le déroulé et les circonstances ayant conduit à la traversée du PN par l'autocar ainsi que sur les modalités d'intervention prévues par la SNCF, le gestionnaire de voirie et les forces de l'ordre.

Le BEA-TT examinera également si, parmi les événements répertoriés aux passages à niveau au niveau national, certains d'entre eux sont liés à des franchissements intempestifs dus à une fermeture prolongée du PN.

Enfin, la réflexion pourra être étendue, suivant l'intérêt, aux événements liés à un défaut de fermeture des demi-barrières.

Cette enquête sera réalisée dans le cadre des articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 du Code des transports. Elle a pour seul objet de prévenir de futurs accidents et ne vise pas à déterminer des responsabilités.